



COMMUNIQUÉ

VIOR ANNONCE UN FINANCEMENT INCLUANT UN « INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE » DE MINIÈRE OSISKO INC.

MONTRÉAL, CANADA, le 17 mars 2021 - VIOR INC. (« Vior » ou la « Société »), (TSX-V : VIO, FRANCFORT : VL51) a le plaisir d'annoncer un financement sans intermédiaire d'unités de la Société (les « unités ») au prix de 0,20 \$ par unité pour un produit brut total de jusqu'à 2 100 000 \$ (le « financement »), incluant un investissement stratégique de Minière Osisko inc. (« Osisko ») pour un montant de 880 000 \$. Chaque unité se composera d'une action ordinaire du capital social de Vior (une « action ordinaire ») et d'un demi-bon de souscription d'une action ordinaire (chaque bon de souscription entier un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription confèrera au porteur le droit d'acquérir une action ordinaire additionnelle au prix d'exercice de 0,30 \$ par action ordinaire pendant une période de 24 mois suivant la date de clôture. Le financement se déroulera en deux tranches séparées, dont la première clôture (« première clôture ») constituée de l'investissement stratégique d'Osisko et la deuxième clôture (« deuxième clôture ») constituée de plusieurs investisseurs pour un montant de 1 220 000 \$ qui aura lieu peu après. Les détails spécifiques à chaque clôture sont présentés ci-dessous :

Première clôture

Dans le cadre du financement, Vior a conclu une entente avec Osisko en vertu de laquelle Osisko s'est engagé à investir dans Vior en souscrivant 4 400 000 unités pour un produit brut total de 880 000 \$ (l'« investissement d'Osisko »). Les bons de souscription faisant parti des unités souscrites par Osisko seront assujetties à une clause d'accélération de l'échéance tel qu'en tout temps après la période de détention minimale de quatre mois plus un (1) jour, advenant que le cours des actions ordinaires sur la Bourse de croissance TSX (« TSX-V ») est équivalent ou supérieur à 0,30 \$ pendant dix (10) jours de séance consécutifs, tel qu'indiqué par le cours à la fermeture des marchés, alors Vior pourra aviser Osisko de son intention de forcer l'exercice des bons de souscription à l'intérieur d'une période de 30 jours suivant la réception de l'avis par Osisko. Immédiatement suivant la clôture de l'investissement d'Osisko, Osisko devrait détenir environ 6,6 % des actions ordinaires émises et en circulation (et 9,9% sur une base partiellement diluée, en présumant l'exercice de tous les bons de souscription détenus par Osisko).

« Nous sommes extrêmement heureux de cette annonce majeure. Cet investissement stratégique d'Osisko, qui survient si tôt dans notre stratégie de croissance, est une reconnaissance de taille et une validation de la capacité d'exécution de notre équipe, qui a réussi à bâtir un portefeuille d'exploration de qualité pour la prochaine phase de notre stratégie de croissance et de création de valeur. Le produit du financement global procurera à Vior les fonds initiaux requis pour développer et faire progresser nos travaux d'exploration au Québec, notamment sur les projets Belleterre, Skyfall, Mirabelli et Ligneris », a déclaré Mark Fedosiewich, président et chef de la direction de Vior.

« Nous sommes enchantés d'accueillir Osisko en tant que partenaire stratégique et nouvel actionnaire engagé à long terme. Cet investissement substantiel de la part d'Osisko, et son enthousiasme face à notre vision et nos acquisitions au Québec, démontrent le potentiel de Vior. De plus, nous avons hâte de voir les excellentes synergies qu'Osisko apportera, grâce entre autres à l'accès à leur réseau et leur expertise opérationnelle de haut niveau, alors même que plusieurs des programmes d'exploration de Vior vont de l'avant », a ajouté Laurent Eustache, vice-président au développement des affaires de Vior.

Le financement devrait être clôturé le ou autour du 26 mars 2021 et reste sujet à certaines conditions incluant, sans s'y limiter, l'obtention de toutes les approbations réglementaires et autres requises, y compris l'acceptation du TSX-V.

Conformément aux modalités de l'investissement d'Osisko, les parties concluront une entente sur les droits de l'investisseur (l'« entente »), conférant certains droits à Osisko tant qu'Osisko détiendra un nombre d'actions ordinaires équivalent à au moins 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société (sur une base non diluée), notamment :

- Le droit d'Osisko de participer à tous futurs financements par capitaux propres de Vior de façon à permettre à Osisko de conserver sa participation dans le capital social de Vior à ce moment, sujet à une participation maximale de 19,9 % dans le capital social de Vior.
- Un droit de premier refus à l'égard de l'acquisition des projets Skyfall et Ligneris dans les 24 mois suivant la clôture de l'investissement d'Osisko, sujet aux droits préexistants de parties non liées sur ces projets.
- À compter du deuxième anniversaire de la date de clôture de l'investissement d'Osisko et par la suite, tant qu'Osisko maintiendra une participation dans le capital social de Vior d'un minimum de 5 %, Osisko aura le droit de désigner un (1) candidat d'Osisko au conseil d'administration de Vior.

De plus, à la suite de la clôture de l'investissement d'Osisko, Vior formera un comité technique consultatif (le « comité ») relatif à l'avancement de l'exploration sur les projets Skyfall et Ligneris. Le comité comprendra au moins deux (2) individus nommés par Osisko et son rôle sera exclusivement consultatif.

Vior utilisera le produit net de l'investissement d'Osisko pour financer entre autres, ses travaux d'exploration au Québec incluant les travaux sur les projets Ligneris et Skyfall (sujet aux droits préexistants de parties non liées sur ces projets), son fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.

Deuxième clôture

À la suite de la clôture de l'investissement d'Osisko, Vior procédera à la deuxième clôture visant jusqu'à 6 100 000 unités pour un produit brut total de 1 220 000 \$. Les bons de souscription faisant parti des unités souscrites lors de cette deuxième clôture seront assujetties à une clause d'accélération de l'échéance tel qu'en tout temps après la période de détention minimale de quatre mois plus un (1) jour, advenant que le cours des actions ordinaires sur le TSX-V est équivalent ou supérieur à 0,45 \$ pendant dix (10) jours de séance consécutifs, tel qu'indiqué par le cours à la fermeture des marchés, Vior pourra aviser le détenteur du bon de souscription de son intention de forcer l'exercice des bons de souscription à l'intérieur d'une période de 30 jours suivant la réception de l'avis par le détenteur du bon de souscription.

Osisko a signifié à Vior son intention d'exercer son droit de participer à la deuxième clôture afin de maintenir sa participation dans le capital social de Vior à ce moment.

Vior à l'intention d'utiliser le produit de la deuxième clôture pour financer ses travaux d'exploration au Québec, pour son fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.

À propos de Vior

Vior est une société d'exploration minière junior basée au Québec dont la stratégie d'entreprise est de générer, explorer et développer des projets de haute qualité dans des territoires miniers reconnus et favorables en Amérique du Nord. Au fil des ans, la direction et l'équipe technique de Vior ont démontré leur capacité à découvrir plusieurs gisements d'or et de nombreux prospects de grande qualité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Mark Fedosiewich
Président et chef de la direction
Tél. : 613-898-5052
mfedosiewich@vior.ca

Laurent Eustache
Vice-président, Développement des affaires
Tél. : 514-442-7707
leustache@vior.ca

Site Web : www.vior.ca
SEDAR : Vior inc.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de règlementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Mise en garde concernant les informations prospectives

Le présent communiqué contient certaines informations prospectives au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable qui reposent sur des attentes, des estimations, des projections et des interprétations en date du présent communiqué. L'information contenue dans le présent communiqué au sujet de la clôture du placement (le cas échéant); la demande pour les unités (le cas échéant); l'emploi du produit du placement; l'approbation de la Bourse de croissance TSX relativement au placement; et toute autre information aux présentes qui ne se rapporte pas à des faits historiques peut être considérée de l'information prospective. Tout énoncé qui exprime ou comporte des discussions en ce qui concerne les prévisions, attentes, interprétations, croyances, plans, projections, objectifs, hypothèses ou événements ou rendements futurs (souvent, mais pas toujours, en utilisant des mots ou expressions tels que « s'attendre à » ou « ne pas s'attendre à », « être prévu », « être interprété », « selon la direction », « prévoir » ou « ne pas prévoir », « planifier », « budget », « prévoir », « prévisions », « estimer », « croire » ou « avoir l'intention de », ou en indiquant que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient » ou « devraient » être pris, survenir ou être atteints, ou en utilisant le mode futur ou conditionnel à leur égard) n'est pas un énoncé de faits historiques et peut constituer de l'information prospective et sert à identifier l'information prospective. Cette information prospective s'appuie sur des hypothèses et des estimations raisonnables des dirigeants de la Société au moment où ces hypothèses et ses estimations ont été faites et comporte des incertitudes, des risques et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de Vior diffèrent de façon marquée des résultats, des rendements ou des réalisations futurs exprimés, explicitement ou implicitement, dans les déclarations prospectives. Ces facteurs

comprennent notamment les risques liés à ce qui suit : la capacité de la Société à obtenir toutes les approbations requises en lien avec le placement et à réaliser le placement avec succès, la capacité de la Société à prédire ou contrer les incidences potentielles de la COVID-19 sur les facteurs se rapportant aux affaires de la Société, le défaut d'identifier des ressources minérales et le défaut de convertir ces ressources minérales estimatives en réserves, les coûts d'investissement et d'exploitation variant considérablement par rapport aux estimations; les retards ou échecs dans l'obtention des approbations gouvernementales, environnementales ou autres requises à l'égard d'un projet; les incertitudes liées à la disponibilité et aux coûts des financements nécessaires à l'avenir; les variations sur les marchés des capitaux; l'inflation; la fluctuation des prix des marchandises; les retards dans la mise en valeur des projets; les autres risques associés aux activités d'exploration et d'exploitation minières; et les risques énoncés dans les documents publics déposés sous le profil de Vior sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Bien que la Société soit d'avis que les hypothèses et les facteurs sur lesquels sont fondées les informations prospectives fournies dans le présent communiqué de presse sont raisonnables, le lecteur est prié de ne pas se fier indûment à ces informations prospectives, qui ne sont valides qu'en date du présent communiqué de presse, et aucune assurance ne peut être donnée que les événements exprimés se concrétiseront dans les délais prévus, ni même qu'ils se concrétiseront. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser toute information prospective à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de toute autre situation, sous réserve de ce qui est prescrit par la loi.